

Jay aussi receu hier ung Lettre de vous touchant ung Capitaine, le quel comme ie croi serat de mon Regiment, et encore quelque aultres: iavois aussi avancé le frer de Henus et espere qui <sup>1)</sup> pourroit bien avoir ung Enseigne, vous porries parle sans fair samblan de rien a son frer, assavoir s'il erroit bien le moien de leve <sup>2)</sup> ung Enseigne, et en combien de temps; mes <sup>3)</sup> toute fois jusques a maintenant ne suis pas encore seur scavoir si il erroit ou poin.

Ma femme ie ne pas ceu delessier de vous escripre, assavoir si vostre parente ne vous at pas encore visite, ausi vous le attendes ou poin. Attant ma femme prie le Createur vous voloir donner tout ce que vostre ceur desir, et moi entre vos deux bras, affin que je vous puisse mieulx faire mes recommandations, que par Lettres. Me recommandant de bien bon ceur a la bone grace de madame nostre mere et a la vostre. De Avesnes, le xxviiiij de juing.

Vostre bien bon mari,  
Guille de Nassau.

## IX.

Binch, 1 Julij . . . (1552).

Ma femme je receu ce jourdai une de vous Lettres, entens que desires scavoir si ie ne scai ou, au en quelque chose, la reste des deniers de Lingen soient emploie, vous advertis que sont choses trop secrettes pour men adverti du coste de mons<sup>r</sup>. d'Arrenberge, car il semble que je suis le plus gran estrangi et au qui en touche mains, que a moi, parquoi mons<sup>r</sup>. d'Arrenberge me en ast rien parle, seulement me dict quil avoit mande maistre Pleunes, vostre recepveur general, pour luy rendre les comptes. Voissi tout le chose que ie en say, a la reste, touchant a moy, ay depeche une lettre a mons<sup>r</sup>. de Eldre, le priant me voloir faire ce plaisir de cherser quelque dix

---

1) qu'il. 2) lever. 3) mais.

ou douce mil florins pour moi, car ay entendu quil at bonne  
cognoissance au quelque gens qui sont plain dargent, et ie  
pense aussi que le luy aira<sup>1)</sup> faict gran plaisir, veant qu'il errat<sup>2)</sup>  
asthore<sup>3)</sup> melieur moien de aller veoir sa tante. Je pense de  
partir dissi en trois ou quatre jours vers le camp<sup>4)</sup>. Prie le  
Createur me voloir doner sa grace pour faire toute chose a mon  
honneur et mon salut. Je aschevere ceste pour autan qui<sup>5)</sup> me  
vault aller au conseil; priant le Createur vous voloir donner  
tou vos desirs; me recommandant de bien bon ceur a vostre  
bone grace. De Bins le pr. iour de Juillet.

Vostre bien bon mari,  
Guillẽ de Nassau.

## X.

Camp de Chatelineau, 6 Julij . . . (1552).

Bij Groen v. Pr. *Archives*, I, n°. 6, met twee uitlatingen.  
Voor de eerste, na de woorden »ou tentes», is in het Hand-  
schrift: parquoi vous souhait iournelem<sup>t</sup>. plus, affin qui vous  
fussies issi pour me um peu enchauffer, car je vous assure qui  
tient point a fors<sup>6)</sup> de vous soubhaite.

Voor de tweede, na de woorden »qui ne veront si avant»,  
leest men in het Handschrift: ma femme je considere que liver<sup>7)</sup>  
commancera peu a peu aproches, pourtant me semble que ne se-  
roit pas mal fait de avoir um peu regart touchant les galderies  
apres de nostre Chambre, pour les estoupper; par quoi porres<sup>8)</sup>  
avoir regart si vous semble de le faire estoupper ou de brices,  
ou de bois de Dennemarc, lequel est pour le present bon mar-  
chi et ne pois pas tant comme les brices, parquoi vous por-  
res um peu demande l'advis de mons<sup>r</sup>. d'Eldre, et alors fair  
selon vostre fantesi. Et pour mon advis ii me semble que les  
bricks sont bien pesantes, selon que la galderi embas est soub-

---

1) aura. 2) aura. 3) à cette heure. 4) de Chastelieu. 5) qu'il.  
6) force. 7) l'hiver. 8) pouvez.